

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 08 décembre 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire
A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE,
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames **LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,**
Monsieur **ALBASI Maxime.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **LAFON Nadine** représentée par Monsieur **LAFON Joël,**
Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **ARONDEL Jean-Pierre** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**
Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**
Madame **BREL Chantal** procuration à Madame **STRACK Josiane,**
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre,**
Madame **GIRAUD Béatrice** procuration à Monsieur **GUÉRIN Gilbert,**
Madame **LAFOZ Michèle** procuration à Monsieur **LABROUE Cédric,**
Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline,**
Monsieur **SÉGALA Jean-François** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**
Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc** procuration à Monsieur **JURQUET Bernard,**
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier.**

Secrétaire de Séance :
Madame **GARGOWITSCH Sophie**

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 36
Pouvoir(s) : 11
Votants : 47

N°2022E-103-RH : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2017-133A-RH du 22 juin 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2018D-108-RH du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du CIA ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 17 novembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 22 juin 2017 a mis en place le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire commun à quasiment l'ensemble des corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les délibérations prévoient le versement de l'IFSE et du CIA aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent. Pour ces derniers, les agents devront détenir une ancienneté supérieure à un an.

Au vu des difficultés de recrutement et afin de garantir une égalité de traitement en termes de rémunération, il est proposé de verser le RIFSEEP à tout contractuel sur poste permanent et sur poste non permanent dès lors que la durée de leur contrat est égale ou supérieur à 1 an.

Les contrats de remplacement d'un agent temporairement absent (exemple : maladie) et les contrats d'accroissement temporaire d'activité ainsi que les contrats saisonniers ne seront pas concernés par cette mesure.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'instaurer pour les agents contractuels, dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 1 an, le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) ;

2°) – Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

3°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20221208-2022E_103_RH-DE
Reçu le 14/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022
